

Décisions

Décision 11953, 15 mars 2021

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1)

Office des pêcheurs de crevette de la Ville de Gaspé — Contributions — Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa Décision 11953 du 15 mars 2021, approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des pêcheurs de crevette de la Ville de Gaspé dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (chapitre R-18) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1).

La secrétaire,
MARIE-PIERRE BÉTOURNAY, *avocate*

Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des pêcheurs de crevette de la Ville de Gaspé

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1, a. 28)

1. Le Règlement sur les contributions des pêcheurs de crevette de la Ville de Gaspé (chapitre M-35.1, r. 165) est modifié par le remplacement de son titre par le suivant :

« Règlement sur les contributions des pêcheurs de crevette du Québec ».

2. L'article 1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **1.** Tout pêcheur visé par le Plan conjoint des pêcheurs de crevette du Québec (chapitre M-35.1, r. 167) doit verser à l'Office 0,0075 \$ par livre, pesée à quai, de crevette débarquée dans un port situé au Québec et transformée en Gaspésie ou au Bas-St-Laurent. ».

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

74339

Décision 11953, 15 mars 2021

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1)

Office des pêcheurs de crevette de la Ville de Gaspé — Fichier et conservation des documents — Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa Décision 11953 du 15 mars 2021, approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur le fichier des pêcheurs et sur la conservation et l'accès aux documents de l'Office des pêcheurs de crevette de la Ville de Gaspé dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (chapitre R-18) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1).

La secrétaire,
MARIE-PIERRE BÉTOURNAY, *avocate*

Règlement modifiant le Règlement sur le fichier des pêcheurs et sur la conservation et l'accès aux documents de l'Office des pêcheurs de crevette de la Ville de Gaspé

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1, a. 28)

1. Le Règlement sur le fichier des pêcheurs et sur la conservation et l'accès aux documents de l'Office des pêcheurs de crevette de la Ville de Gaspé (chapitre M-35.1, r. 166) est modifié par le remplacement de son titre par le suivant :

« Règlement sur le fichier des pêcheurs et sur la conservation et l'accès aux documents de l'Office des pêcheurs de crevette du Québec ».